

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3706**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société REHAU, ou à toute société à elle substituée, de parcelles situées rue Marius Grosso

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3706**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société REHAU, ou à toute société à elle substituée, de parcelles situées rue Marius Grosso**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

I - Contexte

La société REHAU qui est implantée sur la parcelle cadastrée BO 56 située à l'angle du boulevard urbain est (BUE) et de la rue Marius Grosso a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir une partie des parcelles cadastrées BO 32, BO 34 et BO 55 appartenant à la Métropole et qui jouxtent son terrain et qui sont situées 22 rue Marius Grosso à Vaulx en Velin. Cette acquisition lui permettrait, dans un premier temps, d'aménager un accès poids lourds sur le BUE et, dans un second temps, de créer un bâtiment destiné à des bureaux ou à un atelier et des stationnements pour les employés.

II - Parcelles concernées

Les parcelles cadastrées BO 32p d'une superficie de 807 m² environ et BO 34p d'une superficie de 1 717 m² environ, appartiennent au domaine public de voirie métropolitain, leur déclassement est nécessaire avant leur cession. La parcelle cadastrée BO 55p d'une superficie de 720 m² environ appartient au domaine privé de la Métropole et faisait l'objet, jusqu'à ce jour, d'une location au bénéfice de la société REHAU. La convention de location deviendra caduque à la réitération de l'acte authentique de vente.

Récapitulatif des parcelles à céder :

Parcelles	Superficie (en m ²)	Superficie à céder (en m ²)	Contenance
BO 32p à déclasser	901	807 environ	terrain nu
BO 34p à déclasser	3 060	1 717 environ	terrain nu
BO 55p	785	720 environ	terrain nu
Total		3 244 environ	

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité des emprises susmentionnées, ils appartiennent à ENEDIS, mairie de Vaulx en Velin (éclairage public), Eau du Grand Lyon, GRT Gaz, Grand Lyon Réseaux exploitant, Gaz réseau distribution France (GRDF), Transports en commun lyonnais (TCL), SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, les emprises susmentionnées seraient cédées au prix de 60 € le mètre carré, soit pour 3 244 m², la somme de 194 640 €. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 9 décembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées BO 32p d'une superficie de 807 m² environ et BO 34p d'une superficie de 1 717 m² environ, situées 22 rue Marius Grosso à Vaulx en Velin au profit de la société REHAU ou de toute société à elle substituée.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, pour un montant de 194 640 €, à la société REHAU, ou à toute société à elle substituée, des parcelles cadastrées BO 32p d'une superficie de 807 m² environ et BO 34p d'une superficie de 1 717 m² environ et BO 55p d'une superficie de 720 m² environ, représentant une superficie totale de 3 244 m² environ, situées 22 rue Marius Grosso à Vaulx en Velin, en vue de l'aménagement d'un accès poids lourds sur le BUE et de la création d'un bâtiment à usage de bureaux ou d'ateliers avec des stationnements.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 194 640 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 194 640 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.